

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Rochefort-du-Gard. —

— Village (section D, feuille n° 1 du cadastre, en totalité) [S. Ins. : 12 décembre 1972].

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1969 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 1943 inscrivant sur l'Inventaire des Sites le sanctuaire de Notre-Dame de Rochefort ;
- VU l'avis donné le 27 février 1970 par le Conseil Municipal de Rochefort-du-Gard ;
- VU la délibération du 3 mars 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Gard ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard, l'ensemble formé sur la commune de Rochefort-du-Gard par le village et comprenant la section D feuille n° 1 (dite du village) dans son entier.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, au Maire de la commune de Rochefort-du-Gard qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

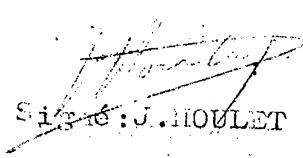
Fait à PARIS, le 12 décembre 1972

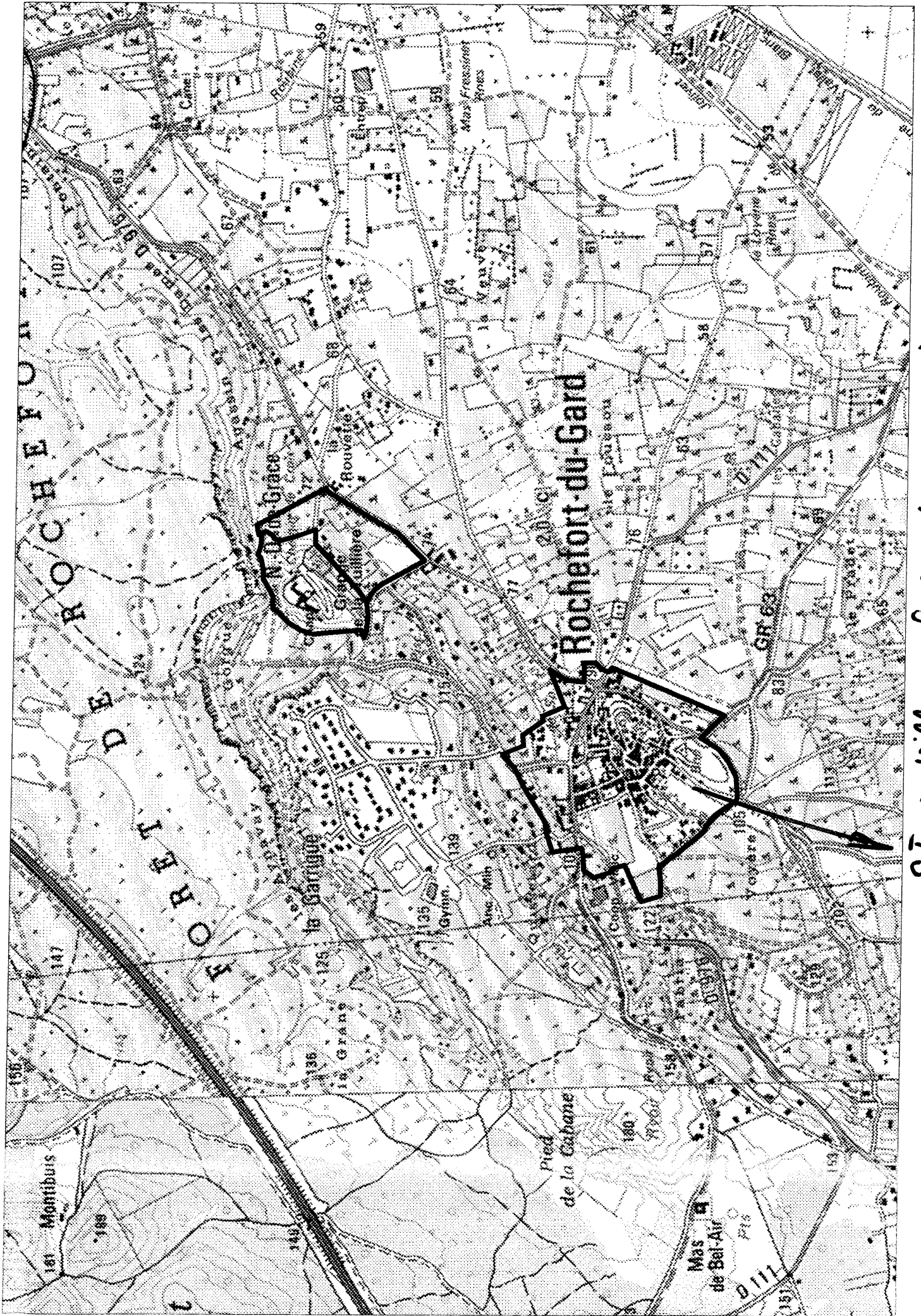
Pour le Ministre et par
délégation
Pour le Directeur de l'Ar-
chitecture
Le Directeur-Adjoint de
l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé de la Sous-Direction des
Sites et Espaces Protégés


Signé: J. HOULET

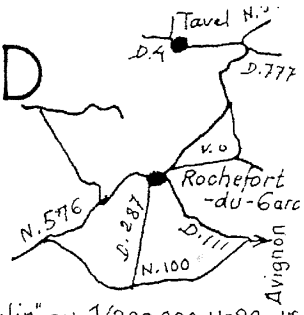


SI du Village (A: 12.22.1972)

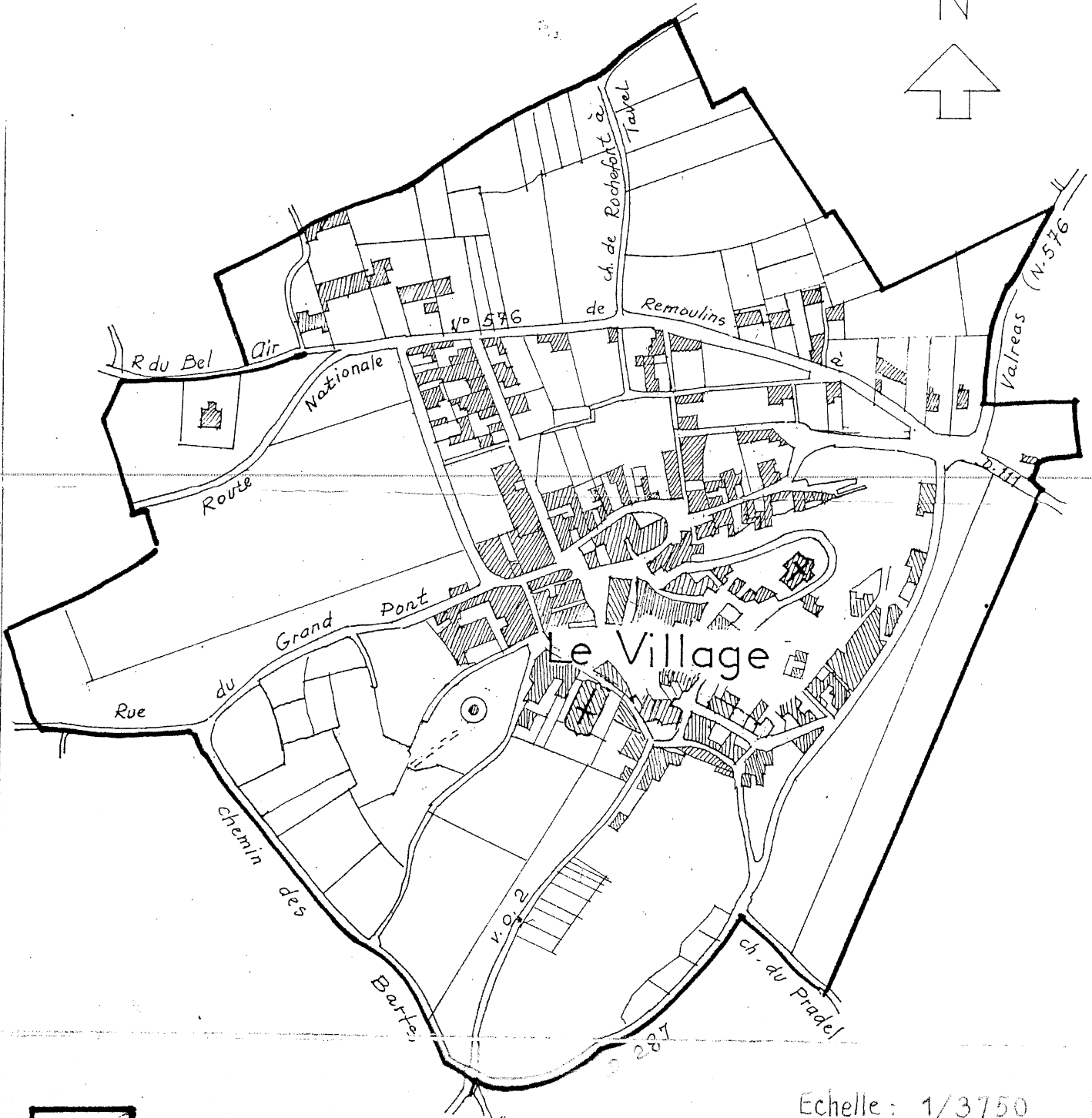
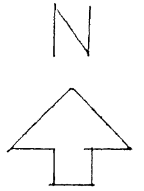
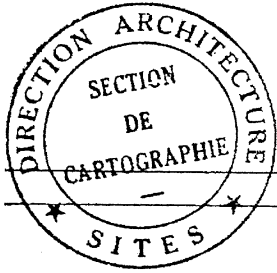
DU GARD
ROCHEFORT-DU-GARD

CANTON VILLENEUVE-LES-AMIGNON
ARRONDT: NIMES

VILLAGE



"Michelin" au 1/200 000 N°80 pl2



 PARTIE INSCRITE

Echelle: 1/3750

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard, l'ensemble sur la commune de ROCHEFORT-DU-GARD, par le village et comprenant la section D feuille n° 1 (dite du village) dans son entier.

(arrêté du 2 décembre 1972)